

PACTE 1D

Quelques éléments de la Note de Service du 20 juillet 2023 :

(MENJ - DGRH B1-3 - DAF – DGESCO)
Part fonctionnelle de l'ISAE au sein des écoles

La mise en œuvre du Pacte se traduit par un dispositif indemnitaire instaurant une part fonctionnelle de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE) correspondant à l'exercice de missions complémentaires, créée par les décrets n° 93-55 du 15 janvier 1993 et n° 2013-790 du 30 août 2013 modifiés.

L'ensemble des personnels enseignants du 1^{er} degré, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels, peuvent se voir attribuer des missions complémentaires et les parts fonctionnelles correspondantes, en fonction des besoins du service, exprimés au sein des écoles, sur la base du volontariat.

Pour garantir le bon déroulement de l'année de stage, il est recommandé que **les fonctionnaires stagiaires ne soient pas sollicités** pour effectuer des missions complémentaires.

Les missions ouvrant droit au versement d'une part fonctionnelle :

Les missions ouvrant droit au versement de la part fonctionnelle de l'ISAE sont définies par les arrêtés des 15 janvier 1993 et 30 août 2013 modifiés.

Pour le premier degré, l'exercice effectif des missions suivantes ouvre droit au versement d'une part fonctionnelle :

Nature de la mission	Missions	Volume horaire
Missions d'enseignement ou à caractère pédagogique assurées en présence des élèves	Session de soutien ou d'approfondissement en mathématiques et en français en classe de 6ème.	18 heures
	Intervention dans le dispositif « devoirs faits ».	24 heures
	Intervention dans les dispositifs « stages de réussite » et « école ouverte ».	24 heures
	Soutien aux élèves rencontrant des difficultés dans les savoirs fondamentaux (*).	24 heures
Missions d'accompagnement des élèves ou missions d'innovation pédagogique effectuées au cours de l'année scolaire	Coordination et prise en charge des projets d'innovation pédagogique.	
	Appui à la prise en charge d'élèves à besoins particuliers.	

Par dérogation, les professeurs des écoles exerçant dans les établissements du second degré peuvent se voir attribuer des parts fonctionnelles correspondant à l'exercice de missions dans le second degré, y compris le remplacement de courte durée en SEGPA **dont l'organisation relève de l'inspecteur de l'éducation nationale** de circonscription. Ils peuvent également bénéficier de la part fonctionnelle correspondant à la mission « Session de soutien ou d'approfondissement en mathématiques et en français en classe de 6ème ».

Dans le premier degré, en fonction du volume horaire effectif ou de la charge estimée des missions, celles-ci peuvent faire l'objet **de demi-parts fonctionnelles**. Pour les missions correspondant à un volume horaire de prise en charge d'élèves, le nombre d'heures correspondant est **dans ce cas de 9 heures ou de 12 heures** selon la nature de la mission.

Pour le premier degré, l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription, en lien avec les directeurs des écoles, recense les personnels volontaires pour effectuer une ou plusieurs missions, **en priorisant l'attribution des missions relatives aux sessions de soutien ou d'approfondissement en mathématiques et en français en classe de 6ème.**
Les missions peuvent faire l'objet d'une demi part fonctionnelle.

L'élaboration et la signature de la lettre de mission :

L'accord des personnels volontaires est formalisé par **une lettre de mission** signée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription et du directeur d'école (voir modèle en annexe).

Remarque : les lettres de mission sont à **conserver au sein de DSDEN** pour être produites en cas de contrôle.

Païement des parts fonctionnelles

Les parts fonctionnelles de l'ISAE sont versées mensuellement, par **9ème d'octobre à juin**.

Les versements mensuels constituent à cet égard une forme d'avance si le service fait n'est pas encore intervenu. Un contrôle rigoureux de la réalisation des missions est donc indispensable et peut conduire à un arrêt du versement et/ou un rappel en cas d'absence de service fait.

Ce contrôle devra être réalisé tout au long de l'année par le chef d'établissement ou l'inspecteur de l'éducation nationale, en liaison avec le directeur d'école. Un bilan doit être réalisé et transmis au rectorat en janvier et en avril.

DEMARCHE POUR MISE EN PAIEMENT : FORMULAIRE COLIBRIS

La déclaration des Pactes enseignants dans le 1^{er} degré s'effectue par une **démarche COLIBRIS**.

En pièce jointe : Mode opératoire Pas à Pas (IEN et Directeurs(trices) d'écoles)

PROCESSUS COLIBRIS :

Formulaire « « Déclaration mission PACTE-SEMSIRH » »

- **Saisie** par les **directeurs(trices) d'écoles** des Pactes par enseignant (selon l'enveloppe attribuée à la circonscription) :
 - **Pour chaque enseignant souscrivant un pacte** :
 - Missions confiées à l'enseignant
 - Parts fonctionnelles à lui attribuer pour chaque mission
- **Transmission des formulaires à l'IEN** de circonscription (attribution automatique à la circonscription de l'enseignant) : Acceptation ou rejet (tout rejet doit être justifié).
- La **validation du formulaire par l'IEN** génère automatiquement la **lettre de mission à télécharger** et à transmettre.
- **Signature des lettres de mission** l'IEN et le Directeur(trice) d'école.

Une fois les missions effectivement bien réalisées (fin d'année scolaire), chaque directeur(trice) d'école atteste de l'accomplissement du service fait au titre des missions concernées à l'aide du formulaire COLIBRIS.

CALENDRIER

Le premier versement interviendra sur la paie de novembre (avec rappel du versement d'octobre).

Lundi 25 septembre 2023 à 17H30 : WEBINAIRE animé par Héloïse REGNIER (DSI) et Véronique DUPOUY (Chargée de mission Modernisation RH) à destination des directeurs d'école et IEN (Le Webinaire sera enregistré) (Voir le lien par Mel).

Du 25 septembre au 4 octobre 2023 : Saisie des formulaires PACTE 1D par les directeurs d'écoles

Du 5 au 13 octobre 2023 :

- **Validation** des PACTE 1D par les IEN
- Edition et transmission pour signature **des lettres de mission qui seront ensuite conservées par les DSDEN.**

Note d'information Pacte 1D (à destination des IEN et directeurs(trices) d'écoles)